



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT
entre
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
et
XXXX**

ANNEXE N°2 : Délibération n°M2022-523

Délibération n°M2022-523



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Ressources

Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le six décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Genès BALAZUN, Yves BARRAL, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Abdi EL KANDOUSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Régine ILLAIRE, Laurent JAOL, Frédéric LAFFORGUE, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Bernard MODOT, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, René REVOL, Mannu REYNAUD, Catherine RIBOT, Anne RIMBERT, Séverine SAINT-MARTIN, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnine AKBARALY, Mohed ALTRAD, William ARS, Boris BELLANGER, Florence BRAU, Michelle CASSAR, Sébastien COTE, Alenka DOULAIN, Maryse FAYE, Clare HART, Hervé MARTIN, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Séverine MONIN, Joël RAYMOND, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Célia SERRANO, Joëlle URBANI, Patricia WEBER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Julie FRÉCHE, Stéphanie JANNIN, Guy LAURET, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre RICO, Bernard TRAVIER.

Délibération n°M2022-523

Ressources – Tarifs de la Métropole de Montpellier – Année 2023 – Approbation

Monsieur Renaud CALVAT, Premier Vice-Président, rapporte :

Les tarifs métropolitains présentés seront applicables au 1^{er} janvier 2023 ou à la date précisée.

Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les -tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

Les modalités de fixation des tarifs :

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

Les typologies des tarifs :

- Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.
- Redevance : deux redevances sont distinguées : La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple). Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc. La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous

Délibération n°M2022-523

les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Economie, innovation et attractivité
- Transport et Mobilités – Bornes de recharge pour les véhicules électriques
- Développement durable et aménagement du territoire
- Environnement et gestion des déchets
- Culture – Boutique Musée Henri Prades
- Autres

Les tarifs de la délibération M2021-657 des politiques publiques suivantes sont reconduits à l'identique :

- Transports et Mobilités – Autopartage/Parkings/Droits de stationnement taxi
- Sports
- Culture
- Service à la population
- Fourrière animale
- Prestations de reprographie et de petites fournitures

[.....]

Délibération n°M2022-523
DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
1. RESEAU ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

Le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 détermine les redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Conformément aux articles L.45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques qui prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations).

	Artères* (en € / km)		Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m2)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier	42,64 €	56,85 €	28,43 €
Domaine public non routier	1 421,36 €	1 421,36 €	923,89 €

*s'entend par "artère" : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre - dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2. INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE TRES HAUT DEBIT

Le déploiement du réseau de fibre optique métropolitain répond aux besoins numériques actuels et futurs du territoire, et est ouvert à tous les opérateurs ou tout Groupement Fermé d'Utilisateurs dans des conditions strictes et non discriminatoires, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le réseau de fibre optique sera mis à disposition par convention auprès des demandeurs sur la base d'équipements passifs (fourreaux, fibres noires, locaux techniques) et tout opérateur déclaré auprès de l'ARCEP ou de tout Groupement Fermé d'Utilisateurs dans des conditions strictes et non discriminatoires.

Frais d'accès	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Frais d'accès au service - raccordement d'une entreprise, ou parc d'activité économique dans les ZAE - compétence M3M	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise	105,00 €
Frais d'accès au service - raccordement d'une entreprise, ou parc d'activité économique en dehors des parcs d'activités M3M à partir du réseau communautaire	Prise optique dans le local technique du site	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Prise	160,00 €
Frais d'accès au service - liaison fibre (PFON et IRU)	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités.	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités.	/	160,00 €

Abonnement	Point de livraison	Point de livraison	Type de	Tarif
------------	--------------------	--------------------	---------	-------

Délibération n°M2022-523

	client final	opérateur	tarification	
Abonnement fibre optique d'une entreprise en parc d'activité économique équipé par la M3M (fibre optique noire) GTR 24H. Avec hébergement dans le NRO ou l'armoire de rue associé(e) à la zone.	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise, tarif par mois	16,00 €
Abonnement fibre optique d'une entreprise en parc d'activité économique équipé par la M3M (fibre optique noire) GTR 4H. Avec hébergement dans le NRO ou l'armoire de rue associé(e) à la zone.	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise, tarif par mois	32,00 €

Locations	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Location fourreaux internes ZAE sous compétence Métropole aux opérateurs	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Tarif au mètre linéaire, par an	2,00 €
Location fourreaux internes ZAC sous compétence Métropole aux opérateurs	/	chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Tirage de fibre, par mètre linéaire	1,60 €
Collecte fibre entre ZAE et NRO	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 150,00 €
Collecte fibre entre armoire ZAE et NRO	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 150,00 €
Collecte fibre mairie	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 150,00 €
GFU intercommunal - Location de paire de fibre noire aux communes	Prise optique dans le local technique du site	/	Par mètre linéaire, par paire et par an	0,315 €
Location paire de fibre noire aux opérateurs et aux membres de GFU	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Par mètre linéaire, par paire et par an	2,55 €
IRU 3 ans	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Mètre linéaire, tarif pour la durée de l'IRU	5,36 €
IRU 5 ans	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de	Mètre linéaire, tarif pour la durée de l'IRU	7,65 €

Délibération n°M2022-523

		tirage en fonction des disponibilités		
--	--	---------------------------------------	--	--

Hébergement	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique - 1/2 baie	/	/	Emplacement, par mois	105,00 €
Hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique - 1 baie	/	/	Emplacement, par mois	210,00 €

Forfait de maintenance	Type de tarification	Tarif
Garantie de temps de rétablissement de (en % du tarif)	4 heures	20%
	8 heures	10%
	12 heures	inclus dans le tarif

Remarques :

L'ensemble de ces tarifs sont exprimés en euro hors taxe.

La durée minimale d'engagement pour l'ensemble des services est fixé à 1 an, quel que soit le service.

Les frais d'accès au service comprennent la mise en place du lien optique, son test et son raccordement dans le local technique choisi par le demandeur.

Les frais de maintenance pour PFON sont obligatoires.

Le paiement s'effectuera à la date d'anniversaire de la convention.

La tarification sera révisée au 1er Janvier de l'année. Les éventuelles modifications sur les mises à disposition en cours seront prises en compte à partir de cette date.

La redevance d'usage d'IRU devra être payée d'avance à la date de début de services. Des frais de maintenance seront facturés annuellement pour les GTR 4H et 8H. Cette offre est proposée sous réserve de faisabilité technique et d'accord de la Métropole.

[.....]

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les tarifs proposés par la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 83 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 15/12/22

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 16 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20221206-210579-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 16/12/22

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Annexe Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre Notice_VIE1628687522219.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date

Signature